

Renvoi au comité de division de l'adresse de la société populaire de Dieu-le-Fit (Drôme) qui annonce l'envoi des vases des cultes et demande à changer son nom en celui de Mont-Jabron, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de l'adresse de la société populaire de Dieu-le-Fit (Drôme) qui annonce l'envoi des vases des cultes et demande à changer son nom en celui de Mont-Jabron, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36462_t2_0464_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

général ne veut pas omettre consiste en les reliques précieuses qui suivent : 1°. La machoire inférieure à deux dents branlantes de l'ex Saint Eutrope; 2°. La symphise du menton du jadis Saint Venant; 3°. Le tibia du fameux Saint Rigomer qui a fait tant de miracles en cette commune; 4°. une côte de Saint Philibert; 5°. le calcanéum de Saint Lambert. Toutes les béatilles très sèches de ces prétendus Saints ont été mises en réserve pour assister au feu de joie de la première décade afin d'y être honorées comme elles en sont dignes.

Fait et dressé le présent procès-verbal dans le temple de la Raison.

Pierre LUCAS (*maire*). PREZEAU, MALVAL (*proc. de la comm.*). BOUHIER, DUBOIS, BRUNET (*off. mun.*). GUIOT, CRAIPAIN (*off. mun.*).

12

La société populaire de Dieu-le-Fit (1) annonce à la Convention l'envoi des vases qui servoient aux différens cultes pratiqués dans cette commune, et demande que le nom de Dieu-le-Fit soit changé en celui de Mont-Jabron (2).

Mention honorable (3), renvoi au comité de division.

13

La société populaire de Sélestat invite la Convention à continuer ses travaux, et lui annonce que les citoyens de cette commune ont élevé la statue de la raison sur les débris de l'idole du fanatisme: qu'informé du manque de chevaux à nos armées, ils ont ouvert une souscription dont le produit s'élève à 4.300 l.: qu'enfin les dons en souliers, chemises, bas, manteaux, habits et redingotes, déposés pour les défenseurs de la Patrie, ont surpassé de beaucoup l'attente de la société (4).

Mention honorable (5), renvoi à la commission des marchés

14

La Convention nationale est invitée à rester à son poste par la société populaire de Ribemont, district de Saint-Quentin, qui la félicite sur ses travaux, et lui envoie le procès-verbal d'une fête célébrée en l'honneur de la raison. Cette société demande que les municipalités des chefs-lieux de canton, qui ne sont éloignés des frontières que de dix lieues, soient salariées jusqu'à la paix (6).

Insertion au bulletin (7), renvoi au comité d'instruction publique (8).

(1) Drôme.

(2) P.V., XXIX, 333; M.U., XXXVI, 28.

(3) B^u, 30 niv.

(4) P.V., XXIX, 333, J. Sablier, n° 1087; J. univ., p. 6734; M.U., XXXVI, 27.

(5) B^u, 30 niv.

(6) P.V., XXIX, 334. Mention dans J. univ., p. 6734; M.U., XXXVI, 27.

(7) B^u, 30 niv.

(8) Note de la main de Bouquier (secrét.).

[Ribemont, 5 niv. II] (1)

« Représentants d'un peuple libre,

Ce n'était pas assez pour vous d'avoir donné aux Français une Constitution républicaine, il fallait leur inspirer l'amour des vertus nécessaires pour la suivre et la conserver; persuadés que vous ne pourriez y parvenir que par la philosophie, vous avez préparé son règne par vos principes et le peuple français plein de confiance en ses représentants n'a pas tardé à secouer tous ses préjugés superstitieux pour ne suivre que le sentier de la raison. Quatre années avaient suffi pour le rendre libre, deux mois à peine l'ont rendu philosophe, partout il abjure ses anciennes erreurs, partout il s'empresse de vous prouver qu'il est digne de la bienfaisante révolution que vous avez opérée. La commune de Ribemont vient de faire publiquement sa profession de foi: le décadi 30 frimaire, elle a célébré la fête de la raison. L'église a servi de temple pour cette cérémonie et désormais, il sera le lieu des séances de la Société populaire, tous les hochets papistes sont disparus et ont fait voile vers l'administration du district, un autel simple où l'on lit les droits de l'homme et l'acte constitutionnel remplace les ornements dorés de la superstition, et presque à la barbe des esclaves rassemblés à quelques lieues, les habitants de Ribemont ont juré de mourir plutôt que de souffrir qu'un seul ennemi souille la terre de la Liberté.

Législateurs, la Société populaire de cette commune, entièrement dévouée au bien public, s'occupe enfin de l'intérêt individuel: les municipalités des frontières, comme toutes celles qui sont épurées sont composées de bons républicains qui ne sont pas riches, continuellement occupés de la chose publique, ils négligent leurs propres affaires et éprouvent par cette vertueuse négligence des pertes irréparables: serait-il juste de les rendre victimes de leur dévouement, et la patrie ne doit-elle pas venir au secours de ceux qui sacrifient tout pour elle? Nous demandons que les municipalités des chefs-lieux de canton qui ne sont éloignés des frontières que de dix lieues soient salariées jusqu'à la paix.

Nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'au moment où les brigands terrassés reconnaîtront notre indépendance et rendront hommages à nos principes, et nous adressons l'expédition du procès-verbal de la fête de la raison célébrée dans cette commune le 30 frimaire.»

GAYET, H. BÉRENGER, VIOLETTE (*présid.*), ROGER, WARNIER, MOEN (*secrét.*), [et 17 autres signatures].

[Extrait des délibérations de la Sté: 3 niv. II]

Nous, Violette, Gayet, et Grézy, commissaires chargés par la Société populaire de Ribemont de faire le procès-verbal de la fête de la Raison célébrée le décadi 30 frimaire en ladite commune de Ribemont, après avoir pris communication du plan présenté à la Société par ses commissaires avons rédigé ce qui suit:

La marche est ouverte par un piquet de cavalerie: suivaient les musiciens et un détachement du bataillon de Montdidier en garnison à Ribe-